

Fiche action n°4 : Faciliter l'accès au territoire

LEADER 2014-2020	Pays de Saint-Brieuc
Fiche action n°4	Faciliter l'accès au territoire
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectifs stratégiques	<i>Services collectifs essentiels</i> <i>Transition énergétique, mobilités, préservation des ressources</i>
Objectif opérationnel	Promouvoir et structurer les échanges en milieu rural
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Bien vivre sur un territoire c'est avoir accès aux services, commerces, aux loisirs et activités.

Puisqu'il n'est pas possible d'offrir à chaque habitant l'ensemble des services, activités, commerces au pied de son domicile, il faut les rendre accessibles.

De façon cohérente et complémentaire avec les fiches-actions « accompagner le vieillissement » / « accompagner l'épanouissement et les initiatives jeunesse », il apparaît nécessaire de **répondre aux besoins des personnes non desservies par les lignes de transport régulières.**

La mise en cohérence des mobilités est d'autant plus importante que le territoire Leader est connecté à un pôle urbain structurant, lui-même concerné par les problématiques liées aux mobilités, puisqu'en 2017, le projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) placera Saint-Brieuc à 2h10 de Paris. L'arrivée du BGV constitue une véritable opportunité qui doit pouvoir profiter à l'ensemble du territoire Leader.

C'est pourquoi, il est indispensable de penser les projets et actions en complémentarité avec le pôle urbain de Saint-Brieuc et son futur Pôle d'Echange Multimodal PEM.

Dans une volonté d'équilibre sur l'ensemble du territoire, il est également indispensable de penser les connexions entre les territoires ruraux littoraux et ce dans le but d'éviter une rupture entre les espaces.

L'enjeu de cette fiche est d'accompagner les projets concourant à une mise en accessibilité du territoire. Cela se fera dans une logique de complémentarité avec les dispositifs/programmes/actions existants.

La volonté est également d'accompagner le développement de mobilités alternatives et partagées.

Quand les projets le permettent, il sera accordé une importance particulière :

- Au caractère innovant des projets
- A l'aspect intergénérationnel
- Aux efforts de mutualisation mis en œuvre, pour une meilleure cohérence à l'échelle du territoire
- A la qualité démocratique du projet, notamment aux modalités d'association des usagers

Exemples de projets

Cette fiche action permettra d'accompagner les projets concourant, notamment :

- **A la mise en accessibilité du territoire :**

Dont notamment :

- Le développement de services de transport à la demande
- Actions, animations ou projets contribuant au développement de mobilités partagées, en faveur notamment du développement du covoiturage, l'auto partage, de l'autostop organisé ou encore des mobilités alternatives.

- A la mise en cohérence des offres de transport à l'échelle du territoire Leader en complémentarité avec l'offre en transport du pôle urbaine de Saint-Brieuc.
- Au développement de projets contribuant à la recherche de connexions avec le projet de PEM de Saint-Brieuc et le projet de développement de la Gare de Lamballe.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicat, SPL...)
- les associations
- les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)

- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :

- Travaux
- Acquisition ou location de matériel
- Frais de missions : déplacement, d'hébergement, de restauration,
- Frais de communication,
- Prestations d'études, de conseil et d'animation
- Location de salles / d'espaces de conférence

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaires de 15% appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Selon les modalités définies par les membres du CUP au sein de son règlement intérieur, le porteur de projet s'attachera à remplir les cibles de la grille de questionnaire régional pour la qualité des projets et leur durabilité pour les projets d'investissement et celle adaptée aux petits projets d'investissement et aux projets de fonctionnement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% 90% pour les associations ayant 1 salarié ou moins <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à : - 2 000 € pour les porteurs de projet associatifs - 5 000 € pour les collectivités publiques et les entreprises
Plafonnement de l'assiette éligible	Tous porteurs	Plafond d'assiette éligible fixé à 1 000 000 €

Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à : 50 000 € pour les projets d'investissement à la programmation 30 000 € pour les projets d'investissement à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Déplafonnement de la subvention	Tous porteurs	Un déplafonnement est possible à la condition suivante : Les conditions de déplafonnement seront définies par les membres du comité de programmation et inscrites dans le règlement intérieur du comité de programmation
Dégressivité de l'aide	Tous porteurs	Dans le cas d'une aide au démarrage ou pour un projet pluriannuel, une dégressivité de l'aide co-financée et appliquée selon les modalités suivantes : Année 1 : taux initial Année 2 : taux initial diminué de - 40 % Année 3 : taux initial diminué de - 80 %
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	10% d'autofinancement pour les associations ayant 1 salarié ou moins 20%
	Porteurs publics ou OQDP	20% d'autofinancement L'autofinancement permet d'appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant de dépense publique totale	292 870 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	0
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	0
Réalisation	Nombres de communes du territoire desservies par un système de transport	18

